

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} mai 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES, AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL, À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS DE RÉADAPTATION

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à la communication du 29 avril dernier relative à la création de zones tampons et à la diffusion de la trajectoire *Admission ou retour en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) après un séjour en centre hospitalier / admission en CHSLD en provenance de la communauté*. Cette communication annonçait par ailleurs la transmission imminente de deux algorithmes décisionnels additionnels portant :

- sur la *Trajectoire sur l'intégration/réintégration en ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF), en ressources à assistance continue (RAC), en résidences privées pour aînés (RPA) ou autre milieu de vie après un séjour en centre hospitalier ou en milieu de réadaptation / intégration/réintégration en RI-RTF, RAC, RPA ou autre milieu de vie en provenance de la communauté;*
- sur la *Trajectoire pour les admissions en milieu de réadaptation désigné et non-désigné.*

Pour ces trajectoires, vous trouverez ci-joints les algorithmes décisionnels.

Pour la trajectoire sur l'intégration/réintégration en RI-RTF, RAC, RPA ou autre milieu de vie, celle-ci indique qu'avant d'orienter l'utilisateur, un test de dépistage doit être effectué.

... 2

Si le test est positif, deux cas de figure peuvent s'appliquer :

- l'utilisateur peut être accueilli dans son milieu de vie en zone chaude.
- l'utilisateur ne peut retourner dans son milieu de vie d'origine et il doit être transféré vers une zone tampon chaude adaptée pour accueillir des usagers ayant un profil de besoin correspondant à une RI-RTF, une RPA, une RAC, etc.

Si le test est négatif, deux cas de figure s'appliquent :

- l'utilisateur doit être transféré dans une zone tampon tiède.
- l'utilisateur peut être accueilli dans son milieu de vie s'il est en mesure de respecter les conditions liées à son isolement comme prévu dans les directives spécifiques à chacun des milieux de vie.

En ce qui a trait à l'algorithme décisionnel sur la *Trajectoire pour les admissions en milieu de réadaptation désigné et non-désigné*, celui-ci indique qu'avant d'orienter l'utilisateur qui présente un besoin de réadaptation vers un milieu de réadaptation désigné ou vers un milieu de réadaptation non-désigné, un test de dépistage doit être effectué.

Si le test est positif, un seul cas de figure s'applique :

- l'utilisateur doit être admis dans un milieu de réadaptation désigné COVID-19.

Si le test est négatif, deux cas de figure peuvent s'appliquer :

- l'utilisateur peut être admis en milieu de réadaptation non-désigné ou en milieu de réadaptation non-désigné situé dans le même bâtiment qu'un CHSLD (conforme);
- l'utilisateur peut être admis en milieu de réadaptation non-désigné situé dans le même bâtiment qu'un CHSLD (non conforme) à condition qu'il séjourne 14 jours au préalable dans une zone tampon.

Des précisions concernant la directive sur les zones tampons ainsi que sur la trajectoire *Admission ou retour en CHSLD après un séjour en centre hospitalier / admission en CHSLD en provenance de la communauté*, vous sont également transmises.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p. j. 4

c. c. M^{me} Martine Alfonso, CUSM
Membres de CODIR, MSSS
PDGA des CISSS ET CIUSSS
Sécurité civile, MSSS

N/Réf. : 20-MS-02908-62